

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/34/L.49
18 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 97 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Note du Secrétariat

Les projets de résolution ci-après sont soumis à la Commission dans le cadre de l'examen du rapport sur l'exécution du budget et du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/34/79 et Additifs) et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/34/842).

Projet de résolution

A

OUVERTURE DE CREDITS FINALE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1978-1979 :

1. Le crédit de 1 090 113 500 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 33/205 A du 29 janvier 1979 est diminué de 5 927 300 dollars des Etats-Unis, cette diminution se répartissant comme suit :

	Crédits ouverts par la résolution 33/205 A	Augmentations ou (diminutions)	Crédits révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Chapitres</u>			
<u>TITRE PREMIER. Politiques, direction et coordination d'ensemble</u>			
1er. Politiques, direction et coordination d'ensemble	21 766 600	332 000	22 098 600
TOTAL, TITRE PREMIER	21 766 600	332 000	22 098 600
<u>TITRE II. Activités politiques et maintien de la paix</u>			
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	52 189 700	578 900	52 768 600
TOTAL, TITRE II	52 189 700	578 900	52 768 600
<u>TITRE III. Affaires politiques, tutelle et décolonisation</u>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	11 887 700	(1 601 400)	10 286 300
TOTAL, TITRE III	11 887 700	(1 601 400)	10 286 300
<u>TITRE IV. Activités économiques et sociales et humanitaires</u>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	7 968 500	(746 700)	7 221 800
5A. Département des affaires économiques et sociales	9 817 900	(514 700)	9 303 200

/...

Chapitres	Crédits ouverts	Augmentations	Crédits révisés
	par la résolution 33/205 A	ou (diminutions)	
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
5B. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	6 226 200	(501 100)	5 725 100
5C. Département des affaires économiques et sociales internationales	26 695 700	(1 234 700)	25 461 000
5D. Département de la coopération technique pour le développement	9 850 700	(107 600)	9 743 100
5E. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	1 839 100	(116 100)	1 723 000
5F. Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	1 251 100	(650 100)	601 000
6. Commission économique pour l'Europe	23 398 600	497 900	23 896 500
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	19 461 100	(982 900)	18 478 200
8. Commission économique pour l'Amérique latine	26 420 300	1 437 000	27 857 300
9. Commission économique pour l'Afrique	22 142 800	2 377 800	24 520 600
10. Commission économique pour l'Asie occidentale	10 250 000	422 800	10 672 800
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	46 960 300	357 600	47 317 900
11B. Centre du commerce international	7 844 500	203 400	8 047 900
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	66 883 200	(969 500)	65 913 700
13A. Programme des Nations Unies pour l'environnement	8 955 600	156 400	9 112 000
13B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	6 134 400	(1 625 900)	4 508 500
14. Contrôle international des drogues	6 398 700	(69 300)	6 329 400
15. Programme ordinaire d'assistance technique	23 664 100	(998 100)	22 666 000
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	22 005 100	622 300	22 627 400

<u>Chapitres</u>	Crédits ouverts par la résolution 33/205 A	Augmentations ou (diminutions)	Crédits révisés
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	3 339 700	(343 400)	2 996 300
TOTAL, TITRE IV	<u>357 507 600</u>	<u>(2 784 900)</u>	<u>354 722 700</u>
<u>TITRE V. Droits de l'homme</u>			
18. Droits de l'homme	9 896 000	(496 700)	9 399 300
TOTAL, TITRE V	<u>9 896 000</u>	<u>(496 700)</u>	<u>9 399 300</u>
<u>TITRE VI. Cour internationale de Justice</u>			
19. Cour internationale de Justice	6 608 200	(56 300)	6 551 900
TOTAL, TITRE VI	<u>6 608 200</u>	<u>(56 300)</u>	<u>6 551 900</u>
<u>TITRE VII. Activités juridiques</u>			
20. Activités juridiques	9 202 600	(1 194 300)	8 008 300
TOTAL, TITRE VII	<u>9 202 600</u>	<u>(1 194 300)</u>	<u>8 008 300</u>
<u>TITRE VIII. Services communs</u>			
21. Information	38 960 200	1 168 400	40 128 600
22. Administration, gestion et services généraux	181 392 100	(510 300)	180 881 800
23. Services de conférence et bibliothèques	167 159 900	2 146 900	169 306 800
TOTAL, TITRE VIII	<u>387 512 200</u>	<u>2 805 000</u>	<u>390 317 200</u>
<u>TITRE IX. Dépenses spéciales</u>			
24. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies ...	16 817 000	115 600	16 932 600
TOTAL, TITRE IX	<u>16 817 000</u>	<u>115 600</u>	<u>16 932 600</u>

/...

	Crédits ouverts par la résolution 33/205 A	Augmentations ou (diminutions)	Crédits révisés
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Chapitres</u>			
TITRE X. <u>Contributions du personnel</u>			
25.	Contributions du personnel ... 168 092 800	(5 254 000)	162 838 800
	TOTAL, TITRE X 168 092 800	(5 254 000)	162 838 800
TITRE XI. <u>Dépenses d'équipement</u>			
26.	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	48 633 100	1 628 800 50 261 900
	TOTAL, TITRE XI 48 633 100	1 628 800	50 261 900
	TOTAL GENERAL 1 090 113 500	(5 927 300)	1 084 186 200

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 15 pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

d) Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 27 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1978-1979 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

B

PREVISIONS DE RECETTES FINALES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

L'Assemblée générale,

Décide que, pour l'exercice biennal 1978-1979 :

1. Les prévisions de recettes, autres que les contributions des Etats Membres, qu'elle a approuvées par sa résolution 33/205 B du 29 janvier 1979, sont diminuées de 4 863 600 dollars des Etats-Unis, cette diminution se répartissant comme suit :

	Montants esti- més approuvés dans la résolution 33/205 B	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Chapitre des recettes</u>			
TITRE PREMIER. Recettes provenant des contributions du personnel			
1. Recettes provenant des contributions du personnel	172 684 100	(7 129 000)	165 555 100
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>172 684 100</u>	<u>(7 129 000)</u>	<u>165 555 100</u>
TITRE II. Autres recettes			
2. Recettes générales	16 916 900	319 600	17 236 500
3. Activités productrices de recettes	6 119 500	1 945 800	8 065 300
TOTAL, TITRE II	<u>23 036 400</u>	<u>2 265 400</u>	<u>25 301 800</u>
TOTAL GENERAL	<u><u>195 720 500</u></u>	<u><u>(4 863 600)</u></u>	<u><u>190 856 900</u></u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévisions et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.